

Lettres Patentes

Sur lesours des bons Parisis d'or et d'argent de nouvelle fabrication

Du 14. Decembre 1329.

Charles par la grace de Dieu Roy.

de France au bailli de Valois ou a son lieutenant salut au d'adieu ou d'adieu.
 parmy en conseil et delib.^{on} avec nos prelatz, barons et communes de bonnes villes de
 nostre Roy.^e et nostre autse grand conseil ordonnas mes a faire bonnes mon.^{es} et queles
 foibles monoyes qui courent mainenan desquelles de certaine l'oe en certaine
 quantite depuis le jour de noel prochainement jusqu'a paques ensuivant et ce fime
 public et enie solennellemant et publicquement par les lieux solennels de nostre
 Royaume toutes fois pour ce quil ne pu estre nul debar en les lieux de n'res Roys.^e
 et que es amblage et l'usage de nostre v' d'or.^e et d'arg.^e mon.^{es} nous donnons pour
 nous quelqun puis l'ent. Tous de noel jany en avant jusqu'a paques en l'adieu
 nous ordonnons par la maniere qui suisuit.

Prim.^o que les bons Parisis d'or que nous faisons ouvrir mainenan ayent cours par tout
 nostre Roy.^e des le lendemain de noel jusque paques ensuivant au p.^o 30.^e Parisis et les trois
 Parisis d'or pour 6 Roy.^e d'or et v' d'or queles Roys d'or de poids ayent cours p.^o
 18.^e Parisis et non pour plus et les aigues d'or de poids a l'avenant a queles toutes
 monoyes d'or soient albaties et mises au billon. Item voulons que les bons Parisis
 d'argent que nous faisons ouvrir mainenan ayent cours p.^o 18.^e f. et les 9 v' d'or
 et de M. l'oy et les auts et anciens bons et desquels ceux que nous faisons ce
 ouvrir mainenan ayent cours p.^o 18.^e f. et les mailles blanches de nostre coin
 ayent cours pour 6 mailles Paris et les doubles Paris ayent cours pour 3 mailles Paris
 et les bons Parisis petite et que nous faisons ouvrir mainenan ayent cours pour 3
 mailles de Tournois et les courtes de monoyes de l'urées si eue il en contene en cette
 present ord.^{on} surra le eue en de noel jusqu'a paques et d'icelle en avant la bonne
 monoye aura droit cours. ce n'a s'avoit le Parisis d'or pour 20.^e de ces bons Parisis
 que nous faisons ouvrir mainenan et trois Parisis d'or pour 5. Roys d'or
 et le Roys d'or pour 12.^e de bons Parisis et laquele d'or al'avenant et les Parisis
 d'argent pour 12.^e bons Parisis et les bons de M. l'oy et les auts anciens
 bons et desquels et ceux que nous faisons ouvrir mainenan pour 12.^e f. petite bons
 et les mailles blanches de nostre coin bonnes pour 4.^e petite f. bons et les bons petite
 Parisis que nous faisons ouvrir mainenan d'aucun pour v' d'or Parisis et les
 auts petite Tournois bons que nous faisons ouvrir mainenan pour v' d'or et
 Item voulons et ord.^{on} queles d'argent Roys et puissent d'argent et toutes autres
 monoyes de l'urées. l'urées par l'urées a v' d'or pour l'urées et au d'or et nos
 d'amb.^{es} en l'urées de l'urées l'urées de l'urées. Com. 48.

pour les Turques de corps adiens. Item nous voulons en ord.^{re} que nos prisonniers
recevons & toutes. Voy. a prises manieres de gens ayent a. de voiri e par les
mon. de m. d. pour les. qui a non pour les Turques de corps de biens. Lorsque nous
en andons que ce soit ord.^{re} de faire oriv a publici solemn ellem. par les baillies
ou par le reson d'elles et en andons que la d.^{re} ord.^{re} fait tenir e gardes de prison
en prison fermement sans rien en fraindre en ces chose, estain que aucun en
aucune maniere messin eorbe la d.^{re} ord.^{re} prunis les, en maniere que les aube
apprennent e exemple eutemoin de ce nous avons fait mettre note. kel ces
presentes donne a Paris le 14. Jour d'ap.^{ril}. l'an de grace 1379. 1.